

REGLEMENT

"Rush du Bout du Monde 2024"

Article 1 : Organisateurs

Le Rush du Bout du Monde est Trail organisé par "La Motonnaise" (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lamotonnaise@gmail.com ou par téléphone (06.16.07.68.45).

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le **Rush du Bout du Monde** aura lieu le **19 Mai 2024 à MORTAGNE** (Vosges). Il est composé de deux courses : **14Km et 24 Km**.

- **Parcours 14 Km : départ à 10h00**. Trail en forêt avec **550 m de D+**.
Circuit technique, nombreux singles et une petite descente en rappel...
Sont prévus : un ravitaillement au 8^{ème} Km et un à l'arrivée.
- **Parcours 24 Km : départ à 9h00**. Trail en forêt avec **930 m de D+**.
Circuit technique, nombreux singles et une petite descente en rappel...
Sont prévus : un ravitaillement au 10^{ème} Km, un ravitaillement au 18^{ème} km et un à l'arrivée.

Pour chaque ravitaillement : eau, fruits et fruits secs seront proposés.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le 14 km est ouvert **à partir de la catégorie "Junior"** (nés en 2005 - 2006), soit l'âge de 18 ans atteint le jour de la course.

Le 24 Km est ouvert **à partir de la catégorie "Espoir"** (nés à partir 2004), soit l'âge de 20 ans atteint le jour de la course.

3-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas s'inscrire aux 2 parcours du Rush du Bout du Monde en raison de la définition du Km/Effort de la FFA :

- 14Km avec 550m D+ = 19 Km
- 24Km avec 930m D+ = 33 Km

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- Les **licences "triathlon"** ne sont pas autorisées comme justificatif.

Les certificats médicaux seront conservés par l'organisation.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront prioritairement en ligne sur www.courirvosges.com

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 18 Mai à 19h00.

Elles sont également possible par courrier (réception au plus tard le 18 mai) à l'adresse suivante accompagnée du règlement : M. COLIN Patrick, 34 Bout du Dessus, 88600 MORTAGNE.

La liste des inscrits (actualisée automatiquement) sera consultable sur www.courirvosges.com

Les inscriptions seront possible sur place de 7h30 à 8h45 pour le 24 Km et jusqu'à 9h45 pour le 14 km avec une majoration de 2€ pour chacune des courses.

Le retrait des dossards se fera "Place des Bénévoles" avant le départ des 2 courses.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 14 km : 14 € (+ 2€ si inscription le dimanche 19 Mai)
 - Le 24 km : 17 € (+ 2€ si inscription le dimanche 19 Mai)
- 1 Euro par coureur inscrit sera reversé à "Handisport Vosges".

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs avant le 13 Mai. Il est donc possible de céder un dossard à un remplaçant à condition de contacter impérativement l'organisateur pour lui communiquer par mail : le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ["MMA"](#) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

[Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.](#)

L'association "La Motonnaise" ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est organisée par l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré auprès du ["Comité des Vosges d'Athlétisme"](#) via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Une coupe ou trophée ou cadeau sera remis aux 3 premiers de chaque course (14 et 24 Km) ainsi qu'au 1^{er} de chaque catégorie : Junior, Espoir, Sénior et Master ([homme et femme](#)).
- Les classements seront diffusés le soir même sur le site www.courirvosges.com

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler les épreuves, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (voir ci-dessous). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, grands vents, etc..) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler les épreuves. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions. Les participants seront remboursés de leurs droits d'engagement à l'exception des frais d'engagement perçus par l'organisme en charge des inscriptions en ligne. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.